

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00310

Numéro SIREN : 353 176 647

Nom ou dénomination : FINANCIERE MSO

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2023 sous le numéro de dépôt 2112

Déposé au Greffe le ..... **13 JUIL. 2023**



*A 2112*

100633003  
CM/CL/HR  
**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
LE TRENTE MARS**

**A MONTAUBAN (Tarn et Garonne), en l'Office Notarial ci-après nommé,**

**Maître Christophe MASSIP, Notaire Associé membre d'une Société Civile Professionnelle "François CHABOSSON, Christophe MASSIP, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à MONTAUBAN (Tarn et Garonne), 68 avenue Charles de Gaulle, soussigné,**

**A RECU le présent acte de LIQUIDATION et PARTAGE entre :**

**COPARTAGEANTS**

**1- Madame Nicole Jeanne Michèle Roberte MACARD, Retraitée, épouse de Monsieur Michel Jean Pierre TABARLY, demeurant à LEOJAC (82230) 12 Bis Les Vergnoux.**

Née à MONTRICOUX (82800) le 24 novembre 1947.

Mariée à la mairie de VAOUR (81140) le 4 avril 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**2- Madame Monique Colette MACARD, Dirigeante de société, épouse de Monsieur Jean-Louis Michel MARTY, demeurant à MONTAUBAN (82000) 3015 Route de Vignarnaud.**

Née à MONTRICOUX (82800) le 17 octobre 1950.

Mariée à la mairie de MONTAUBAN (82000) le 29 septembre 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.



3- Madame Marie-Christine Nicole Jacqueline **MACARD**, Commerçante, épouse de Monsieur Pedro Antonio **MARTINEZ FERNANDEZ**, demeurant à LA ESCALA (ESPAGNE) Montgo 75.

Née à TOULOUSE (31000) le 20 septembre 1963.

Mariée à sans contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de MONTAUBAN (82000), le 24 juin 1983

Madame MACARD, n'étant pas de même nationalité que son époux, déclare expressément ne pas avoir désigné de loi applicable à leur régime matrimonial avant leur union aux termes d'un contrat de mariage, ni postérieurement à ladite union, les règles de droit international privé applicables pour la détermination du régime matrimonial sont celles issues de la Convention de LA HAYE du 14 mars 1978 compte-tenu de la date de leur mariage **comme étant mariés sans contrat antérieurement au 29 janvier 2019.**

En vertu de l'article 4 de ladite Convention internationale, le régime matrimonial des époux est soumis à la loi de l'Etat dans lequel ces derniers fixent leur première résidence habituelle constituant le logement de la famille après leur mariage puis, par application du principe de mutabilité des régime matrimoniaux, est soumis à la loi de l'Etat dans lequel les époux fixent leur résidence habituelle constituant le logement de la famille après une période de DIX (10) années.

Madame MACARD épouse de Monsieur MARTINEZ FERNANDEZ, déclare expressément, sa seule responsabilité, avoir fixé la résidence habituelle du couple en ESPAGNE, dans la Province de GERONE, région de Catalogne et ce depuis plus de dix ans.

Il en résulte que **la loi applicable à leur régime matrimonial est la loi de la province de GERONE, région de CATALOGNE, soit le régime de la séparation de biens** suite à sa domiciliation dans ce pays, ainsi qu'elle le déclare

Lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Madame MACARD épouse de Monsieur MARTINEZ FERNANDEZ reconnaît expressément être informée des conséquences du changement automatique de loi et de l'intérêt, pour l'avenir, sous réserve de l'intérêt des tiers, de soumettre par une déclaration expresse l'ensemble de ses biens à la loi qui lui est actuellement applicable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommées « les copartageants ».

### PRESENCE – REPRESENTATION

- Madame Nicole **MACARD** épouse **TABARLY**, est présente à l'acte.
- Madame Monique **MACARD** épouse **MARTY**, est présente à l'acte.
- Madame Marie-Christine **MACARD** épouse **MARTINEZ FERNANDEZ**, est présente à l'acte.

**LESQUELS** vont, par ces présentes, procéder amiablement entre eux aux opérations de liquidation et de partage des successions confondues de Monsieur Michel **MACARD** et Madame Simonne **LARROCHE**.

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités sont exacts,

